

**Bureau du 3 février 2003**

**Décision n° B-2003-1099**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 2 et 13 dans un bâtiment en copropriété situé 125, route de Genas et 56, rue Eugène Fournière et appartenant aux consorts Bredy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 2 et 13 appartenant aux consorts Bredy, dans un bâtiment en copropriété situé 125, route de Genas et 56, rue Eugène Fournière à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède cinq lots de copropriété représentant 204/1 360 des parties et choses communes de l'ensemble immobilier.

Il s'agit d'un appartement de 72,96 mètres carrés au premier étage, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 13 de la copropriété et les 117/1 360 des parties et choses communes de l'ensemble immobilier ainsi qu'une cave au sous-sol formant le lot n° 2 et les 1/1 360 des parties et choses communes de l'ensemble immobilier.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 53 357,16 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 23 septembre 2002 pour la somme de 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 à hauteur de 53 357,16 € pour l'acquisition et de 1 494 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

